

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée départementale tenue le 23 janvier 2026 au local A-6290.

Projet de résolution portant sur la Solidarité du département d'histoire avec les collègues concernées par l'abolition du PEQ

Résolution AD 26-01-23-10

SOLIDARITÉ DU DÉPARTEMENT D'HISTOIRE AVEC LES COLLÈGUES CONCERNÉ.E.S PAR L'ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE ET SON IMPACT NÉFASTE POUR L'ACCÈS À LA RÉSIDENCE PERMANENTE

- [1] ATTENDU la suspension, le 5 juin 2025, puis l'abolition, le 19 novembre 2025, du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) pour l'accès à la résidence permanente par le gouvernement du Québec ;
- [2] ATTENDU que ce programme permettait à des personnes détentrices d'un permis de travail temporaire de présenter une demande de Certificat de sélection du Québec (CSQ) sur la base d'une expérience de deux ans de travail, en vue de l'obtention de la résidence permanente ;
- [3] ATTENDU que l'abolition du PEQ implique que les personnes autrefois couvertes par ce programme devront passer par le Programme de sélection des travailleuses et travailleurs qualifiés (PSTQ), qui implique l'utilisation d'un système de pointage et de quotas créant des incertitudes majeures sur la possibilité réelle d'obtenir un CSQ et donc d'accéder à la résidence permanente ;
- [4] ATTENDU que cette mesure affecte un nombre important de personnes qui se trouvent au Québec et dont l'avenir soudainement incertain suscite chez elles un sentiment justifié de « promesses brisées », d'injustice, et de « trahison » largement rapporté dans les médias ;

- [5] ATTENDU que cette mesure affecte un certain nombre de personnes professeures qui ont décidé, dans les conditions des promesses d'alors, de se joindre à la communauté professorale de l'UQAM et de bâtir ainsi, sur cette base, un projet professionnel et de vie au Québec, parfois non seulement pour elles-mêmes, mais aussi pour leur famille ;
- [6] ATTENDU que cette mesure constitue pour l'ensemble de la communauté uqamienne le risque d'un départ forcé de collègues qui, grâce à leur expertise, contribuent déjà de façon décisive à la mise en œuvre de la mission de l'université, tant du point de vue de l'enseignement, que de la recherche et des services à la collectivité ;
- [7] ATTENDU que, par sa Politique internationale (n o 43), « l'Université réaffirme son rôle d'université publique et francophone à vocation internationale » ;
- [8] ATTENDU que l'UQAM proclame que l'ouverture sur le monde fait partie de ses valeurs ;
- [9] ATTENDU que le département d'histoire, comme d'autres départements et écoles a procédé à l'embauche d'une ou plusieurs personnes professeures, aujourd'hui détentrices d'un permis de travail temporaire, et que celles-ci sont pleinement investies et intégrées aux départements ;
- [10] ATTENDU qu'en application des priorités migratoires établies par le gouvernement et mises en œuvre dans le PSTQ, les personnes professeures ainsi embauchées à l'UQAM se verront attribuer un nombre très faible de points sur la base des critères du PSTQ, obérant de fait leur capacité à être sélectionnées pour accéder à la résidence permanente ;
- [11] ATTENDU les résolutions du Conseil syndical du 28 mars 2025 (25CS810) et 16 janvier 2026 et du Conseil exécutif du 3 décembre 2025 (25EX1120) du Syndicat des professeurs et professeures de l'UQAM portant sur l'abolition du Programme de l'expérience québécoise pour l'accès à la résidence permanente ;

[12] ATTENDU les discussions en séance ;

Sur proposition de **Julia POYET**, appuyée par **Généviève DORAIS**,

IL EST RÉSOLU QUE LE DÉPARTEMENT D'HISTOIRE :

[13] DÉNONCE l'impact néfaste pour les départements concernés des mesures migratoires adoptées par le gouvernement du Québec, qui sont par ailleurs en contradiction avec les intérêts manifestes de la recherche et de la création, de l'innovation, du développement économique et culturel du Québec au travers du rayonnement de ses universités ;

[14] AFFIRME sa solidarité avec les personnes professeures des départements et écoles de l'UQAM affectées par l'abolition du PEQ ;

[15] DEMANDE au recteur de l'UQAM, Stéphane Pallage, de faire les représentations nécessaires auprès du ministère de l'Enseignement supérieur, de façon personnelle et au travers du Bureau de la coopération interuniversitaire, pour mettre de l'avant les effets délétères de l'abolition du PEQ sur le recrutement des personnes professeures et donc sur la vitalité de secteurs entiers de recherche, de création et de formation dans les universités québécoises ;

[16] DEMANDE au recteur de l'UQAM et aux personnes professeures membres du Conseil d'administration, d'interpeler ce dernier sur cette situation pour qu'il attribue des ressources nécessaires incluant les ressources juridiques afin d'appuyer les personnes professeures sur lesquelles l'abolition du PEQ aurait un impact ;

[17] DEMANDE à la FQPPU d'organiser une action de mobilisation de toutes les organisations syndicales de personnes professeures au Québec pour commencer à documenter l'impact de cette mesure sur le corps

enseignant, et ses effets sur le renouvellement du corps professoral au Québec ;

[18] DEMANDE au Comité exécutif du SPUQ de transmettre cette résolution aux personnes et institutions concernées.

Adoptée à l'unanimité

Copie conforme

Martin Petitclerc
Directeur
Département d'histoire
Le 23 janvier 2026